



ARRETE MUNICIPAL N°174/2025
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement dans certaines
voies à l'occasion de la bénédiction des motards

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable en date du 06 juin 2025 sur la déviation projetée de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT l'affluence des motards présents à la bénédiction des motards prévue le samedi 21 juin 2025 sur le parking de l'Espace 2000, il y a lieu de réglementer la circulation dans la traversée de la rue de la Gare ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sera interdit dans la rue de la Gare entre la Place de la République et la rue du Printemps, le samedi 21 juin 2025 entre 18h30 et 19h30, le temps du départ des motards.

La circulation sera déviée par les voies locales suivantes :

Pour les riverains venant de la Place du marché, la circulation sera déviée par rue de Blotzheim (RD 201) - voie de contournement Sud (RD 66).

Pour les riverains venant de la RD 66 vers la rue de la Gare, la circulation sera déviée par la voie de contournement Sud (RD 66) - rue de Blotzheim (RD 201).

ARTICLE 2

La signalisation de ces déviations sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation temporaire sera mise en place par l'organisateur qui en sera responsable.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigades vertes
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 16 juin 2025

Le Maire
Bernard KANNENGIESER

Certifié affiché à compter du

18 JUIN 2025

